

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/12 DU 28 AVRIL 2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°D9640-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DU PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 AU BURUNDI-FINANCEMENT ADDITIONNEL, SIGNE A BUJUMBURA, LE 28 JANVIER 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu La Loi n°1/01 du 30 juin 2020 portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord de Financement n°IDA D616-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement en faveur du Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 au Burundi, signé à Bujumbura, le 14 avril 2020 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Don n°D9640-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement en faveur du projet de préparation et de riposte au COVID-19 au Burundi-Financement additionnel, signé à Bujumbura, le 28 janvier 2022 est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 28 avril 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCÉAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L' ACCORD DE FINANCEMENT N° D9640-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DU PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 AU BURUNDI-FINANCEMENT ADDITIONNEL, SIGNE A BUJUMBURA, LE 28 JANVIER 2022

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don n°D9640-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement en faveur du projet de préparation et de riposte au COVID-19 au Burundi-Financement additionnel, signé à Bujumbura, le 28 janvier 2022 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 28 avril 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU LE SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA